



REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE LANCEMENT DU CITY GUIDE de 2022

L'ORGANISATEUR

L'association LA VITRINE DES PENTES, association créée le 30/07/2020, enregistrée au RNA sous le numéro W691102521 dont le N° de SIRET est 89431041600017, et ayant son siège social au 21 rue Terme (69001 LYON), organise une tombola à l'occasion de la sortie de son CITY GUIDE de 2022-23.

DURÉE

La tombola débutera le 14 novembre et prendra fin le 17 décembre 2022.
Le tirage au sort aura lieu le 17 décembre 2022.

PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 3 euros le billet peut participer à la tombola.

Le participant peut acheter un billet auprès des commerçants/artisans/adhérents de LA VITRINE DES PENTES ou lors de nos ventes événementielles.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement

DOTATIONS

Les dotations sont multiples, et sont offertes par les commerçants/artisans/adhérents de LA VITRINE DES PENTES.

TIRAGE AU SORT

Les lots seront attribués par tirage au sort le 17 décembre 2022.

. LA VITRINE DES PENTES .

**Association pour le rayonnement commercial des pentes de Lyon 1^{er} /// SIRET N° 89431041600017
21 rue Terme – 69001 LYON ///// vitrinedespentes@gmail.com**

RETRAIT DES LOTS

Le gagnant, si il n'est pas présent lors du tirage au sort, sera contacté personnellement par les organisateurs par téléphone pour attribution de son lot. Le lot pourra être retiré dans l'établissement qui a offert le lot, sur présentation du billet gagnant dans un délai de 2 mois.

La date limite de retrait du lot est fixée au 17 Février 2022 ».

Au-delà de cette date, le lot redevient la propriété du donateur.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront détruites dès la fin de la tombola.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, ainsi que des photos et/ou vidéos de remise du lot, sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion du nom du gagnant.



. LA VITRINE DES PENTES .

**Association pour le rayonnement commercial des pentes de Lyon 1^{er} /// SIRET N° 89431041600017
21 rue Terme – 69001 LYON ///// vitrinedespentes@gmail.com**